



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Point d'étape

La classification des emplois conventionnels

Lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui s'est tenue en juin dernier, les partenaires sociaux ont pu notamment entamer la révision des critères classants qui serviront à la pesée des postes. Ils continueront ce travail au mois de septembre.

Par ailleurs, en septembre, ils devraient aussi s'entendre pour définir les futurs emplois repères de la Convention collective. Les travaux se poursuivent donc conformément à l'accord de méthode conclu en décembre 2023.

Ouverture de la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, conformément à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites

Dans les suites de la promulgation de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites, conformément à son article 17, les partenaires sociaux ont ouvert, en juin dernier, la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Les discussions se poursuivront en septembre prochain.

Formation professionnelle : La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) attire l'attention des Directions des SPSTI sur les axes prioritaires définis en son sein pour la branche et pour l'année 2023

C'est par l'envoi d'un courrier daté du 27 juin dernier que la CPNEFP a souhaité attirer l'attention sur les axes prioritaires de la formation définis en son sein pour la branche et pour l'année 2023.

Il a été rappelé au préalable qu'en vertu de l'accord de branche sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021, chaque SPSTI doit verser à l'Opco santé une contribution à hauteur de 0,35 % de sa masse salariale.

Il a été ajouté, pour rappel également, que ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche.

Ainsi, dès lors que chaque SPSTI conclut bien chaque année une convention de services avec l'Opco santé,

c'est cette contribution conventionnelle, obligatoire, qui peut lui permettre de lever des fonds pour financer les formations de ses salariés.

Le courrier a aussi souligné que, de manière régulière, les partenaires sociaux réunis en CPNEFP définissent les axes prioritaires en matière de formation professionnelle. Et au titre de 2023, leur volonté a été de développer en priorité :

- ▶ La formation des infirmiers en santé au travail (tant la formation initiale que la formation complémentaire suite à la parution du décret et de l'arrêté sur le sujet),
- ▶ La formation des collaborateurs médecins,
- ▶ La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique (animation d'équipe),
- ▶ La formation des professionnels en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (exemples de formations : prévention de la désinsertion professionnelle, maintien en emploi, handicap et travail ; prévenir la désinsertion professionnelle, etc).

S'agissant plus particulièrement de la formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique, comme rappelé dans les précédentes Informations Mensuelles, le courrier a détaillé les formations visées. De manière générale, ce sont celles qui ont trait à la gestion d'équipe. Dès lors que la formation aborde la coordination, l'animation, la mobilisation des équipes, ou encore la communication en équipe, la régulation des conflits, elle rentre dans cet axe prioritaire et peut donc faire l'objet d'une prise en charge (cf le tableau dans les précédentes Informations Mensuelles, qui a également été annexé au courrier de la CPNEFP aux directions des SPSTI).

La CPNEFP a souhaité, en tout état de cause, sur ces différents axes, insister sur le fait qu'une prise en charge, par l'Opco santé est possible, et a invité les Services qui ne l'auraient pas déjà fait, à prendre l'attache du responsable régional de l'Opco santé.

Présanse ne peut naturellement qu'insister sur l'importance de ces différents éléments relayés par la CPNEFP.

Et, si certains Services venaient à rencontrer d'éventuelles difficultés de prises en charge par l'Opco Santé, il est aussi possible de se rapprocher directement d'Anne-Sophie Loicq (as.loicq@presanse.fr). ■